

Délibération n° 2022-10-08_057

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 8 octobre 2022

Objet : MODIFICATION DU
RIFSEEP

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
29 septembre 2022

Nombre de délégués :

En exercice : 140
Présents : 81
Pouvoir : 4
Votants : 85

Pour : 77
Contre : 0 –
Abstention : 5 – (LEOTY
Daniel, DOMINGO Marcel,
LEON Bernard, MAS Gilles,
VILLEBRUN Bernard)

L'an deux mille vingt-deux, le huit octobre à dix heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade, à Cébazat, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, LONGCHAMBON Vladimir, BONNET Grégory, MELIS Christian, BRUN Evelyne, BIZET Jean-François, COUDUN Laurent, DUCOING Guy, GUELON René, LEOTY Daniel, VIAL Christophe, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, CHANSARD Gérard, DUMAS Daniel, AMBLARD Patrick, FANJUL José, FRITEYRE Lilian, NORE Michel, ARCHENY Danièle, HAUTEVILLE Cyril, LEON Bernard, PINTE Emmanuel, CHASSANG Jean-Pierre, SABLONIERE Didier, ROBIN Christian, SAVY Philippe, VALLEIX Philippe, RAYNAUD Dominique, DUTEMPS Joseph, BOUYOUX Francis, FERRY Mathieu, COMBES Didier, MERCERON Jean-Luc, BOULLOT Bruno, BRUGIERE Eric, JARLIER Dominique, CHARRAUX Daniel, DUDYSK Philippe, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, TARTIERE Philippe, PERROT Guillaume, COUPAT Sylvie, TOURLONIAS Vincent, DUPOUÉ Yannick, JEROME Christian, MAS Gilles, RAFFAULT Daniel, MALAYRAT (SEU) Jean-Pierre, VILLEBRUN Bernard, EGLI Eric, DAVID Marie, GUITTARD Antoine, CLEMENT Jean-Marie, BONNET Nicolas, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, SABATIER Pierre, MIZOULE Lucie, HACHEMI-LANSON Nouredine, BARRASSON Bernard, RAYNAL Roger, PONTRUCHER Bruno, RAZAVET Jean-François, LOPEZ Argimiro, MACIAN Aurélio, SANCHEZ Nicolas, CHAUVET Jean-Louis, MALAYRAT (CAM) Jean-Pierre, LAMOUREUX Jean-François

Suppléants ayant pouvoir :

CAMPEAUX Eric, GENTEUIL Bruno, NEDELLEC Jean-Yves, DOLAT Gilles, GIDEL Marc, DOS SANTOS Christophe, GUELON René, CLERMONT Max, GHESQUIERE Chantal, FERRI André

Pouvoirs :

MASSON Adrien donne procuration à CHANSARD Gérard, CONSTANTIN François donne procuration à GOUTTEBEL Sébastien, LECHEVALLIER Christine donne procuration à PERCHE Serge, BAULAND Gisèle donne procuration à SANCHEZ Nicolas

Secrétaire de séance : Mme BRUN

MODIFICATION DU RIFSEEP

Le Président rappelle que par délibération en date du 05 novembre 2016, la présente assemblée a mis en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2017, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaires, aux contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois suivant :

- Les attachés – Groupe 1 et Groupe 4
- Les rédacteurs - Groupe 1
- Les Adjoints Administratifs – Groupe 1 et roupe 2

Le Président précise qu'à la suite de la création d'un poste d'attaché principal, il convient de modifier le RIFSEEP de la façon suivante :

L'ISFE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

Des sujétions particulières ou de degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels, tels que fixés par l'Etat pour sa fonction publique, afin de garantir la parité obligatoire avec la fonction publique territoriale :

ATTACHES TERRITORIAUX ET INGÉNIEURS TERRITORIAUX			
GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT MINIML BRUT ANNUEL	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
G1	Directeur Général	6 000,00 €	24 000,00 €
G2	Responsable administratif et financier	5 500,00 €	20 000,00 €
G3			
G4	Chargée de communication	4 800,00 €	12 000,00 €
REDACTEURS			
GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT MINIML BRUT ANNUEL	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
G1	Responsable administrative et financière	3 600,00 €	11 000,00 €
G2			
ADJOINTS ADMINISTRATIFS			
GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT MINIML BRUT ANNUEL	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
G1	Comptable / Secrétaire Administrative	1 800,00 €	8 400,00 €
G2	Adjoint administratif / Secrétaire comptable	1 200,00 €	7 000,00 €

Modulations individuelles :

Ces montants font l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 3 ans, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Conditions de versement de l'IFSE :

Périodicité	L'IFSE est versée mensuellement pour les attachés, les rédacteurs et les adjoints administratifs
Modalités	Le montant de l'IFSE est versé au prorata du temps de travail.
Maintien ou suppression	En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. (Décret 2010-997 du 26 août 2010)

	Durant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité, adoption ou autres congés décidés par la collectivité par délibération du 17/07/2015, les primes sont maintenues. (Circulaire n°BCRF 1031314C du 22 mars 2011)
	En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. (Décret n° 2010-997 du 26 août 2010)
Exclusivité	L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables NBI, SFT, Ind Résidence, l'indemnisation engagées au titre des fonctions (frais de déplacements), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA etc) et sujétions liées à la durée du travail (astreintes et heures supplémentaires) (circulaire du 5 décembre 2014 NOR : Rdff1427139C)
Attribution	L'attribution individuelle devra être décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

ATTACHES TERRITORIAUX ET INGÉNIEURS TERRITORIAUX			
GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT MINIML BRUT ANNUEL	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
G1	Directeur Général	1 800,00 €	4 200,00 €
G2	Responsable administratif et financier	1 500,00 €	3 800,00€
G3			
G4	Chargée de communication	1 200,00 €	3 600,00 €
REDACTEURS			
GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT MINIML BRUT ANNUEL	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
G1	Responsable administrative et financière	1 080,00 €	2 380,00 €
G2			
ADJOINTS ADMINISTRATIFS			
GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT MINIML BRUT ANNUEL	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
G1	Comptable / Secrétaire Administrative	1 020,00 €	1 260,00 €
G2	Adjoint administratif / Secrétaire comptable	840,00 €	1 200,00 €

Conditions de versement du CIA :

Périodicité	Le CIA est versé annuellement pour les attachés, les rédacteurs et les adjoints administratifs
Modalités	Le montant du CIA est versé au prorata du temps de travail.
Maintien ou suppression	En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. (Décret 2010-997 du 26 août 2010)
	Durant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité, adoption ou autres congés décidés par la collectivité par délibération du 17/07/2015, le C.I.A. sera maintenu. (Circulaire n° BCRF 1031314C du 22 mars 2011)
	En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. (Décret n° 2010-997 du 26 août 2010)
Exclusivité	Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.
Attribution	L'attribution individuelle devra être décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Vu les articles L714-4 à L714-6 du code général de la fonction publique,
Le président propose au comité syndical

- De modifier l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- De modifier le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus.
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 8 octobre 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME